



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2023 A 19h00.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER maire,

Etaient présents : Mr Gérard DESLOGES, Mme Katia CHMIEL et Mr Marceau MARCQ Adjointes ; Mmes Micheline LACHÉ, Emilie MOREAU, Valérie NATURELLE, Elodie REPINCAÏ, Valérie VASLIN, Laurence DINOCHÉAU et Carine VIVET ; Mrs Jean-Claude BOUCHER et Cédric VASSARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mrs Philippe BONNICHON et Steven HAMEAU.

Procurations : Mr Philippe BONNICHON à Mr Gérard DESLOGES.

Convocation : 17/04/2023.

Secrétaire de séance : Mme Elodie REPINCAÏ.

Vote des subventions communales 2023 :

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes (sous réserve de recevoir le dossier de demande de subvention des associations) :

Foyer Jeanne d'Arc 150.00 € ; Encadrement Jeunes Foyer Jeanne d'Arc 350.00 € ; Cyclos Loisirs Montholiens 150.00 € ; Ass. Parents d'Elèves Thenay Monthou 550.00 € ; Comité des Fêtes 600.00 € ; Société Chasse 150.00 € ; Vire Ensemble à Monthou 150.00 € ; Coopérative Scolaire 150.00 € ; RPI 1 524.00 € ; Société de Pêche 150.00 € ; Aux P'tits Bonheurs 150.00 € ; Monthou Nature Patrimoine 150.00 € ; CDRP (randonnées pédestres) 50.00 € ; Ligue contre le Cancer 100.00 € ; Refuge de Sassay 761.56 € ; ADMR 100.00 € ; Visiteurs Malades Montrichard 100.00 € ; Les Amis du Musée de Thésée 400.00 € ; Route Touristique de la Vallée du Cher 300.00 € ; Conciliateurs de Justice 130.00 € ; Souvenir Français 50.00 € ; Prévention Routière 50.00 € ; Gymnastique Volontaire 150.00 € ; Secours Catholique 100.00 € ; Fondation du Patrimoine 80.00 € ; Croix Rouge Française 100.00 € ; Les P'tits Loups 10 € par enfant/semaine ; Famille Rurale de Pontlevoy 10 € par enfant/semaine ; Campus des Métiers et de l'Artisanat 50.00 € ; AFM Téléthon Paris 100.00 € ; La Vie de Château (Châteauvieux) 50.00 € ; CAM Football 300.00 €.

Les montants des subventions attribués pour 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention FONDS VERT pour la chaufferie école et mairie :

Vu la nécessité d'apporter une meilleure isolation pour l'école communale et la mairie, Mr le Maire propose, avec le conseil municipal, de demander une subvention auprès de la Préfecture du Loir et Cher pour les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries.
- Couloir en double vitrage.
- Isolation des combles mairie.
- Mise au norme électricité chaufferie.

Le coût total des travaux représente la somme de 113 198.36 € hors taxes.

La demande de subvention Fonds Vert est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Décision modificative N° 1 pour régularisation comptable 2022 sur l'article 7391111 :
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2023, portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la demande du trésorier (SGC de Romorantin) en date du 22 mars dernier pour régularisation comptable, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Article	sommes	Chapitre Article	sommes
Réseaux de voirie	2151	738.00 €		
Impôts et taxes			7391111	738.00 €

Délibération d'une provision comptable pour créances douteuses imputation 6817, décision modificative N° 2 :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

Solde du C/4116 au 31/12/2022 = 8 051,19€

Solde du C/4146 au 31/12/2022 = 4 901,98€

Solde du C/46726 au 31/12/2022 = 6 888,32€

15% du solde au 31/12/2022 arrondi à l'euro supérieur = $19843 * 15\% = 2977€$

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'inscrire une provision de **2977€** pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2023, portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la demande du trésorier (SGC de Romorantin) en date du 29 mars dernier pour régularisation comptable, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Article	sommes	Chapitre Article	sommes
Réseaux de voirie	2151	2977.00 €		
Provisions			6817	2977.00 €

Délibération subventions pour l'association « les Amis du Vieux Montrichard » :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer au projet de la « Ligne de démarcation – Le long du Cher canalisé » selon la décision qui a été prise le 12 décembre 2022 pour un montant de **100.00 €**.

De plus, une proposition de financement pour les livrets à éditer avec une participation de **150.00 €**. Soit un montant total de **250.00 €** pour cette association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération sur le document unique concernant les risques professionnels :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique. Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique qui en découle a été présenté pour avis à la formation spécialisée santé sécurité et des conditions de travail placé auprès du centre départemental de gestion 41 qui a validé, ce document unique, le 02 Mars 2023 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Questions diverses :

Monsieur le Maire a confirmé que le prochain conseil municipal se tiendra le **25 mai** prochain à 19 heures.

Le **09 juin 2023** se tiendra un conseil municipal obligatoire concernant les élections sénatoriales. Les grands électeurs sont donc obligés d'aller voter. Pour la commune de Monthou sur Cher il y aura 3 titulaires et 3 suppléants.

Pour la commémoration du 08 mai 45, celle-ci se tiendra à **11 heures le 08/05/2023** devant le monument aux morts sur la place de la mairie à Monthou.

Une journée verte sera prévue fin septembre, début octobre 2023 pour le ramassage des ordures dans la commune.

Evocation d'un remplacement provisoire d'un agent du service technique fin mai dans les écoles, et concernant le transport scolaire (SIVOS) un remplaçant a été recruté.

L'ouverture du camping a commencé le 30 avril dernier.

Enfin évocation de plusieurs faits de vandalisme dans la commune, notamment autour du plan d'eau et des sanitaires du camping.

Clôture du Conseil à 21 heures.